

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

SUÈDE.

Le Correspondant de Nuremberg publie une lettre de Berlin qui contient ce qui suit :
Le roi de Suède voit avec anxiété s'approcher la fin de ses jours, sans être frappé d'une maladie mortelle, il sent néanmoins sa vie s'enfuir et mesure qu'il s'approche de la tombe. Il a expédié un courrier à son fils Oscar, qui, en ce moment, fait un voyage en Allemagne. Toute la noblesse suédoise se déclare en faveur de l'héritier légitime de l'ancienne maison de Wasa. Les mineurs d'Upsal l'ont proclamé roi, et cet exemple a trouvé de l'écho dans toutes les classes de la population. Bernadotte, incertain de ce qu'il faut faire, n'ose pas donner à M. Lowenkjeld, un de ses partisans les plus dévoués, et ancien ambassadeur de Suède à Paris, la présidence du conseil, car les autres ministres ne sont pas disposés à consentir à cette nomination. Toute la flotte est rassemblée dans la baie de Stockholm; c'est une mesure dont on croit avoir besoin pour assurer la succession du prince Oscar.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 13 AOÛT.

Foreign-Office, 8 août.

Une dépêche en date du 15 juillet 1837 a été reçue par le très honorable vicomte Palmerston, secrétaire d'état des affaires étrangères, de la part de sir Georges Villiers, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. à Madrid. Elle renferme une note du gouvernement espagnol dont voici la traduction :

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer qu'en conséquence d'une communication qui m'a été faite, le 13 courant par le ministre des finances, S. M. la reine régente ayant égard aux représentations contenues dans vos notes du 1er janvier et 20 avril de cette année, au sujet de l'abolition des droits exceptionnels imposés sur les marchandises venant de Gibraltar, et importées par navires espagnols, S. M. prenant en considération d'un côté les motifs d'utilité publique qui avaient dicté l'ordre royal du 13 juillet 1830 et les considérations politiques qui déterminèrent la publication du décret royal du 2 décembre 1834,

« Considérant d'un autre côté les généreux et importants services que le gouvernement anglais a rendus, et rend encore à la cause nationale dans la guerre actuelle, a résolu conformément à l'opinion du conseil des ministres que, quant à présent et sans préjudice de ce que les cortès pourront décider au sujet du système de douanes et de tarifs, que l'art. 4 du susdit ordre royal de juillet 1830 serait suspendu à l'égard des navires venant de Gibraltar, de la même manière que par le décret royal du 2 décembre 1834, il a été suspendu à l'égard des navires venant de Bordeaux, Bayonne, Marseille et autres ports intermédiaires de France. De telle sorte que les traités conclus avec l'Angleterre seront exécutés en tant que par ces traités, cette puissance a le droit d'être traitée en Espagne sur le pied des nations les plus favorisées. »

Signé : J. M. Calatrava.

Madrid, 15 juillet 1837.

Voici la seconde pièce officielle :

« Monsieur, le ministre des finances vient de me faire la

communication suivante : J'ai mis sous les yeux de la reine régente les représentations réitérées du ministre anglais et du chargé d'affaires français près cette cour, demandant la révocation de l'ordre royal du 9 avril dernier, lequel modifiait celui du 31 janvier de l'année dernière, au sujet de l'admission en Espagne du charbon étranger; et S. M., désirant d'un côté qu'aucune entrave, aucune difficulté n'existent dans la navigation des bateaux à vapeur nationaux ou étrangers, mais qu'au contraire cette navigation reçoive toute espèce de facilités compatibles avec la protection et l'encouragement de nos propres houillères; et d'un autre côté, S. M., voulant donner à nos fidèles alliés une nouvelle preuve que le gouvernement espagnol, naturellement reconnaissant, n'oublie pas les services importants que lui rendent, en faveur de la cause nationale, les bâtiments chargés de la garde des côtes, a résolu que, bien que l'art. 3 de l'ordre royal du 9 avril dernier susmentionné déclare affranchi de tout droit le charbon étranger non débarqué dans les ports de l'Espagne, et consommé à bord des navires à vapeur, l'Angleterre et la France pourront dès à présent avoir deux dépôts de charbon dans la Méditerranée, savoir : à Barcelone et à Alicante, et deux autres dans l'Océan, savoir : à Cadix et à la Corogne, en payant un droit de 2 p. c. et en laissant une clé de l'entrepôt entre les mains des officiers des douanes; le charbon, sans cesser d'être en plein air, devant être entreposé dans des endroits clos de murs, où les capitaines des bâtiments à vapeur pourront s'approvisionner, et avoir ainsi des dépôts correspondant à leur consommation; et tout sans préjudice des améliorations que la direction générale et la junta consultative ont proposées, et de l'examen et de la discussion qui pourront avoir lieu dans les cortès auxquelles sera immédiatement soumise la présente mesure qui n'est que provisoire et qui a été dictée par les circonstances. — J'ai l'honneur de vous transmettre la susdite communication, en réponse à la note que vous avez bien voulu m'adresser à ce sujet.

Signé : J. M. Calatrava.

Madrid, le 22 juillet 1837. — A S. Exc. le ministre d'Angleterre.

FRANCE. — PARIS, LE 14 AOÛT.

On écrit d'Eu, le 10 août :

« L'époque du départ de S. M. n'est pas encore fixée. Cependant tout annonce que le roi sera de retour à St-Cloud dans le courant de la semaine prochaine. M. le ministre de la marine est en ce moment auprès de S. M. pour expédier les affaires d'état.

« Un certain nombre d'électeurs de l'arrondissement de Blois songent à opposer aux prochaines élections, M. de Châteaubriand à M. Pelet.

« L'ouverture des conseils municipaux va ramener une question qui a été débattue l'année passée sur tous les points de la France, la publicité des séances. Dès un grand nombre de conseils ont décidé la question affirmativement dans leur session dernière, malgré l'opposition du ministère doctrinaire. On prétend que le ministère du 15 avril est même disposé pour la publicité des débats, et nous espérons que beaucoup de conseils municipaux vont prendre à cet égard une décision conforme au vœu général.

« Déjà nous avons eu l'occasion de faire remarquer la hausse

d'un chapitre et de plusieurs chanoines, tous fils de ducs, comtes et grands seigneurs d'Allemagne, parce que cet évêché, qui est un état souverain de grand revenu, d'une assez grande étendue, et rempli de beaucoup de bonnes villes, s'obtient par élection, et qu'il faut qu'ils demeurent un an résidents, et qu'ils soient nobles pour être chanoines. »

« En effet, arrivée au rivage de St. Jacques, à l'endroit où s'élève actuellement la maison de M. de Potesta, la reine y avait été reçue par l'évêque Gérard de Groesbeck, par le magistrat, par la noblesse, et un grand nombre de serviteurs du prince. Après avoir été haranguée et complimentée, elle prit place dans une litière richement ornée, et fit son entrée en ville, au milieu d'un cortège imposant et de l'affluence d'une multitude innombrable accourue de toutes parts pour voir l'aimable reine. »

« Jallois, dit-elle, en litère, faite à piliers, doublée d'or et de soie, nue à dévise, y ayant, ou à la doublure, ou aux vitres, quarante devises, toutes différentes, avec les mots en espagnol et italien sur le soleil et ses effets; laquelle était suivie de la litière de madame de la Roche-sur-Yon et de celle de madame de Tournon, ma dame d'honneur et de dix carrosses, ou chariots, où était le reste des dames et femmes d'elle et de moy. »

« L'aspect de la ville de Liège produisit une forte impression sur la Reine qui la trouva beaucoup plus belle qu'elle ne l'était en réalité. La ville de Liège, dit-elle, est plus grande que Lyon, est presque en même assiette, la rivière de Meuse passant au milieu, très bien bati, n'y ayant maison de chanoine qui ne paroisse un beau palais; les rues grandes et larges; les places belles, accompagnées de très belles fontaines, les églises ornées de tant de marbre, qui se tire près de là, qu'elles en paroissent toutes; les horloges faites avec l'industrie d'Allemagne, chantans et représentants toutes sortes de musique et de personnages. »

« Gérard de Groesbeck mit à la disposition de la reine et de sa suite le palais des princes Evêques (Palais de Justice) et alla habiter le monastère de St. Jacques. Marguerite fut très flattée de cette attention et en exprima hautement sa satisfaction à l'illustre prélat. « Il me courtois, dit-elle, en son plus beau palais, d'où il s'étoit délogé pour me loger, qui est pour une maison de ville, le plus beau et le plus commode qui se puisse voir, ayant plusieurs belles fontaines, et plusieurs

des obligations de l'emprunt d'Haiti. Un nouveau mouvement de faveur s'est manifesté aujourd'hui sur ces valeurs; elles ont haussé de 25 fr. On disait qu'un consul français alloit être envoyé au Port au Prince. Le ministère ne publiera-t-il donc rien pour éclairer les nombreux intérêts engagés dans cette affaire.

« Il faut en croire quelques nouvelles de la Suisse, le prince Louis Napoléon Bonaparte serait arrivé à Arenenberg auprès de sa mère Mme la comtesse de Saint-Leu. La Gazette de Bâle annonce même positivement cette arrivée du prince. A cette occasion, on s'occupe beaucoup en Suisse de la question de sa résidence sur le territoire de la confédération. Les journaux la décident chacun dans le sens de sa nuance politique. (J. de Paris.)

« On nous communique dit le Courrier français, l'extrait suivant d'une lettre d'Alger, 31 juillet :

« Le dernier brick arrivé de Tunis à Alger avait à son bord l'officier chargé d'une mission auprès du bey. Le gouverneur général étant parti, cet officier a dû aller le rejoindre immédiatement à Bone.

« Quelque mystère dont on ait enveloppé cette mission et ses résultats, le bruit s'est répandu que le brick portait le traité de paix déjà signé par le bey de Constantine. Il paraît même que ce traité est moins défavorable pour la France que celui de la Tafna, si fortement critiqué, même par le général Darnémont, qui aura voulu mieux faire.

« Par ce traité, le bey se reconnoît vassal et sujet de la France, et payerait un tribut annuel. Le drapeau français serait arboré deux fois par an sur les murs de Constantine. Nous garderions une possession d'une certaine étendue de territoire dans cette province.

« Le traité doit porter la date du lieu et du jour où le gouverneur l'aura reçu et y aura apposé sa signature.

« La feuille officielle de Naples parle enfin des événements de Sicile. Voici un extrait du Journal des Deux-Siciles, du 29 juillet :

« Nous avons tardé à parler des derniers événements déplorables de Palerme, parce que les nouvelles qui nous arrivaient de ce pays étaient confuses, incertaines, contradictoires, de façon que nous n'aurions pu donner que des choses fausses et exagérées qu'il aurait fallu démentir le lendemain. Nous avons attendu que le temps fasse connaître la vérité. Nous pouvons dire maintenant avec certitude que lorsque le choléra éclata dans la ville de Palerme, il arriva à peu près ce qui est arrivé à l'apparition de ce fléau dans tous les temps et dans tous les pays même les plus calmes et d'un tempérament moins chaud. Le peuple, surpris par la nouveauté et par la force de la maladie, s'abandonna aux soupçons, à l'épouvante et aux désordres.

« Grâce aux sages dispositions du roi notre seigneur, ces désordres furent bientôt réprimés par les troupes qui se trouvaient dans cette ville et par celles qu'on envoya immédiatement de Naples sous le commandement du brigadier Desanget. Nous avons déjà reçu par des lettres et des rapports arrivés hier des nouvelles récentes et sûres qui portent que toute la province (vallo) de Palerme est maintenant parfaitement tranquille. Les pays qui par la crainte d'être attaqués par le choléra s'étaient presque émancipés de cette capitale, sont rentrés dans la dépendance, et la tranquillité y a été rétablie. Les théâtres se sont rouverts, les divertissemens publics ont

jardins et galeries, le tout tant peint, tant doré, et accompagné de tant de marbres, qu'il n'y a rien de plus magnifique et de plus délicieux. »

« Le 15 août, jour de l'Assomption, la reine se rendit à la cathédrale, où elle fut reçue et complimée par l'évêque, qui lui-même célébra la messe avec une pompe extraordinaire, et accompagnement d'une belle musique.

« Le 16 août, il lui fut donné un régal et un bal par le magistrat de la cité, et tout ce que Liège renfermait de distingué et illustre s'empressa d'y assister. Marguerite y déploya toutes les séductions de sa coquetterie, toutes les grâces de son esprit. Jamais dame plus élégante et de plus haut lignage n'avait paru à Liège dans une fête publique. Sa mise était d'une extrême richesse. Si j'avais trouvé un Brantôme à Liège, je vous aurais dit quels étaient, ce soir là, ses ajustemens et atours.

« Après avoir figuré dans plusieurs quadrilles avec les seigneurs les plus aimables de ce tems là, la belle reine se retira, à minuit, avec les dames de sa suite, laissant dans tous les cœurs un souvenir enivrant de sa grâce et de son amabilité.

« Deux siècles et demi ont passé sur ces jours de fête, mais par une singulière coïncidence historique, ils viennent de se reproduire, sous nos yeux, avec des circonstances parfaitement analogues à celles qui accompagnèrent le voyage de Marguerite de Valois, reine de Navarre.

« Le 14 août 1837, Louise de Bourbon, reine des Belges, arrive à Liège, de Spa, où elle a été prendre les eaux. La veille de son entrée, un violent orage éclate sur la ville et les environs, et vient attrister un instant la population Liégeoise, qui lui avait préparé un accueil digne d'elle. Mais le lendemain, le ciel reprend toute sa sérénité, et un beau soleil se lève pour doubler l'éclat des réjouissances publiques.

« Le 15 août 1837, jour de l'Assomption, Louise de Bourbon, reine des Belges, se rend à la cathédrale, où elle est reçue et complimée par l'évêque de Liège qui célèbre lui-même la messe avec une pompe extraordinaire et avec accompagnement d'une belle musique; et pour qu'aucun trait de similitude ne manque au tableau de ces fêtes, Louise de Bourbon, la gracieuse reine des Belges, dansa ce soir, 16 août 1837, à un bal offert par le magistrat de la cité, dans le même hôtel, et peut-être dans la même salle, où dansait, il y a aujourd'hui deux cent soixante ans, 16 août 1577, Marguerite de Valois, la gracieuse reine de Navarre.

FEUILLETON.

SINGULIER RAPPROCHEMENT HISTORIQUE.

LE MOIS D'AOÛT 1577 ET LE MOIS D'AOÛT 1837.

Le 16 août 1577, il y eut grande fête à Liège. Marguerite de Valois, Reine de Navarre, et femme de Henri IV, était arrivée depuis quelques jours. Le but apparent de son voyage était de prendre les eaux de Spa. La veille de son entrée à Liège, un orage terrible avait éclaté sur la ville et les environs, et fait déborder l'Ourthe, la Vesdre et le Hoyoux. Les eaux de la Meuse elle-même s'enflèrent tellement, dit un historien, qu'elles couvrirent le piedestal de la fontaine qui s'élève au milieu du marché à Huy. Marguerite, surprise par l'inondation, fut forcée de passer la nuit dans cette dernière ville, et d'y séjourner jusqu'au lendemain son départ pour Liège.

Voici comment, dans ses mémoires, la belle reine raconte cette circonstance :

« En arrivant à Huy, ville située sur le penchant d'une montagne, il s'éleva un torrent si impétueux, descendant des ravages d'eau de la montagne en la rivière, que le grossissant tout d'un coup, comme notre bateau arrivait, nous nous esmes pres-que le loisir de sauter à terre, et courir tant que nous pumes pour gagner le haut de la montagne, que la rivière fut, aussitôt que nous, à la plus haute rue au près de mon logis, qui étoit le plus haut, où il nous fallut contenter, ce soir-là, de ce que le maître de la maison pouvoit avoir, n'ayant moyen de pouvoir tirer des bateaux, ny mes gens, ny mes hardes, ny moins aller par la ville, qui étoit comme submergée dans ce déluge, duquel elle ne fut pas avec moins de merveille détreinte que saisie, car du point du jour, l'eau étoit toute retirée et remise en son lieu naturel. »

« Le ciel s'étant éclairci, et le soleil ayant reparu, splendide et pur, la reine continua sa route. Je me remis poursui-vre elle dans mon bateau, pour aller coucher, ce jour-là, à Liège, où l'évêque qui en est seigneur, me reçut avec tout l'honneur et la démonstration de bonne volonté qu'une personne courtoise et bien affectionnée peut témoigner. C'estoit un seigneur accompli et bien affectionné, de prudence, et de bonté, et qui parloit bien le français, agréable de sa personne, honorable, magnifique, et de compagnie fort agréable, accompagné

recommencé de nouveau et, par grâce spéciale de la Providence, le choléra décroît avec la même célérité avec laquelle il avait augmenté, et nous espérons d'apprendre bientôt qu'il aura entièrement cessé.

Les mêmes craintes, les mêmes bruits insensés (stolli) se sont répandus sur d'autres points de l'île et y ont excité les mêmes alarmes : des mesures promptes et analogues y produiront aussi les mêmes effets, nous attendons les rapports.

Ces autres points ne sont pas indiqués, mais d'après la *Gazette d'Augsbourg* et des correspondances particulières, il paraît que c'est Messine, Catania, Syracuse, etc., contre lesquelles on a envoyé les troupes embarquées dernièrement.

Voici quelques détails de Messine et d'autres pays intérieurs publiés par la *Gazette du Midi* du 9 août :

Le fléau poursuit sa marche désolatrice : il est arrivé à Sambucca et à Corleone par l'intérieur, et à Formin, et à Cefala par le littoral. Il ne peut tarder d'envahir toute la Sicile, qu'il dévastera comme Palerme.

Messine n'est pas atteinte jusqu'à ce jour. Le paquebot le *Saint Antoine*, provenant de Naples, s'est présenté à Messine; mais tandis que la députation sanitaire délibérait si on devait le repousser ou l'admettre avec une quarantaine, le peuple a attaqué le lieu des délibérations, d'où la députation a dû se sauver en toute hâte; il a brisé et brûlé tous les meubles, papiers et registres, et déclaré qu'il fallait repousser le paquebot. C'est ce qui a eu lieu. Une garde nationale a été formée, et l'ordre paraît rétabli.

La Bagoerie, Mirimerie et quelques autres points environnans de Palerme ne sont point encore pacifiés. On attend des troupes de Naples pour servir contre cette populace sanguinaire, qui a déjà égorgé plus de 20 personnes faussement accusées d'empoisonnement.

— On écrit de Strasbourg, 10 août :

« Le courrier de Paris n'est arrivé hier que vers neuf heures à Strasbourg. Ce retard a été occasionné par un accident arrivé à la malle. Une roue a pris feu pendant le trajet, près de Vitry-le-Français, par le simple frottement de l'axe.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le journal ministériel français publie une dépêche télégraphique difficile à concilier avec la précédente, annonçant la prise de Ségovie par les carlistes.

« Bayonne, 11 août 1837, à 6 heures du soir.

« L'expédition de Zariatéguy a passé le Duero le 1er, et le 2, elle paraissait marcher sur Ségovie, où des troupes ont été envoyées de Madrid le 3.

« Les généraux Vigo et Alcalá étaient le 1er, à Valladolid. On disait le général Escalera à Miranda sur l'Ebre.

« Les nouvelles de Sarragosse sont très-contradictoires; mais il ne paraît pas que la situation de part et d'autre ait changé.

— On trouve dans le *Messenger* une lettre de Jaca du 8 août, qui donne sur les mouvemens des royalistes dans l'Aragon des détails intéressans :

« Don Carlos est parvenu à quitter Cataviéja depuis le 28 du mois dernier, quoique nos généraux le crussent encore dans cette place le 30. Il a parcouru avec ses bandes toute la partie Est de l'Aragon, jusqu'aux alentours de Quinto et Belchite, endroits où sont réunis maintenant 5 ou 6,000 carlistes, sous les ordres de Quilez et Llangostera; puis le prétendant est revenu à Cantaviéja, par la Mota, en passant devant nos avant-postes; sorti de nouveau avec 6,000 hommes, il est maintenant, d'après les rapports de Ternel datés du 6, sur le chemin de Moya et de Cuença par la Tesa.

« On nous assure qu'Urbistondo est entré dans le royaume de Valence avec 6,000 hommes de la Catalogne, et qu'il suit le même chemin que le prétendant lors de sa première invasion dans ce royaume par Cherta et Vinaroz.

« Nos généraux sont réunis depuis le 26; à cette date, Espartero fit sa jonction avec Oraa à midi à Villaroya : leurs forces réunies dépassent 31,000 hommes; ils se sont contentés pendant huit jours de tirer quelques coups de fusil d'avant-postes. Les voilà maintenant derrière don Carlos, toujours d'après les rapports de Ternel, à près de treize lieues du pays, c'est-à-dire trois bonnes journées de marche.

— On lit dans une correspondance libérale de Madrid, en date du 5 de ce mois :

« Les cortès ont commencé, dans la séance du 4, la discussion du projet de loi présenté par M. Mendizabal, pour l'établissement d'une nouvelle contribution extraordinaire. Il est probable que le plan du ministre subira quelques modifications; la commission chargée de l'examiner n'a pas été unanime dans ses conclusions, et plusieurs de ses membres ont demandé que la somme totale à recouvrer au moyen de cette contribution fut d'abord fixée et répartie ensuite selon certaines règles.

— Une correspondance de même source contient ce qui suit :

« Madrid, 5 août.

« Hier, les députés de la Castille avaient déposé sur le bureau du président des cortès le texte d'une interpellation, ayant pour but d'amener le cabinet à exposer ce qu'il avait fait pour prévenir et réprimer les excursions des factieux dans cette province. Le ministère a trouvé la nature de cette interpellation si grave, qu'à l'issue d'un conseil extraordinaire auquel ont assisté le capitaine-général de la province et le directeur du génie, MM. Acuna et Mendizabal, ont prévenu confidentiellement le président que si une telle motion était mise en discussion, le ministère se verrait obligé de se retirer. Le président n'a pas donné lecture de la proposition; il a éparpillé aussi au ministère de fâcheux et laborieux débats. En vain aujourd'hui d'autres députés de la minorité, voulant ressaisir une occasion perdue, ont demandé qu'une séance eût lieu le dimanche, attendu l'urgence, pour discuter le rapport de la commission extraordinaire de guerre; cette proposition n'a pas été admise ou du moins la chambre s'est séparée sans prendre aucune détermination.

BELGIQUE. BRUXELLES, LE 15 AOUT.

Par ordonnance du 20 juillet 1837, le roi Louis-Philippe a nommé chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, M. Flameng, intendant militaire, en récompense de services et de ses nombreuses campagnes sous l'empire.

— Le ministre des travaux publics a fait distribuer hier les brevets de la croix de fer à tous les décorés.

— Une espèce d'épidémie aphonique règne à Bruxelles depuis quelques semaines, un grand nombre de personnes éprouvent une extinction de voix complète.

— Le ministre de la guerre ayant remarqué que la plupart des punitions infligées aux sous-officiers et soldats sont la conséquence de l'état d'ivresse, vient d'arrêter que tout soldat qui, par récidence, se mettrait dans le cas de devoir être puni pour des délits commis contre la discipline et résultats de l'état d'ivresse, serait privé de la moitié de ses deniers de poche. La consigne au quartier et les exercices souvent répétés au peloton de panition, devront être infligés de préférence aux peines de la salle de police, du prévôt ou du cachot dont la trop fréquente application demeure sans résultat satisfaisant, on n'aurait recours à ces deux dernières punitions que pour les délits qui présentent certaine gravité et pour le cas de récidence ou ivresse continuelle.

LIEGE, LE 16 AOUT.

ARRIVÉE DU ROI ET DE LA REINE.

Le temps qui, depuis quelques jours, s'était montré constamment beau, a semblé vouloir se mettre à la pluie au moment de l'arrivée de LL. MM., et l'on a craint un instant pour l'éclat des fêtes que la ville avaient préparées. Mais ces appréhensions ne se sont point réalisées, et quoiqu'un peu de pluie soit tombée au moment où le Roi a mis le pied sur la commune de Liège, cela n'a pas empêché LL. MM. de traverser une partie de la ville en voiture découverte; le ciel a bientôt repris tout son éclat, le plus beau temps a favorisé les fêtes qui ont eu lieu hier et aujourd'hui, et tout promet qu'il en sera de même pour les courses de demain et pour le feu d'artifice qui sera tiré au rivage Ste. Barbe.

Le 14, à 6 heures du soir, de nombreuses salves d'artillerie ont annoncé l'arrivée de LL. MM. au Beau Mar, où une tente avait été préparée pour les recevoir. Cette tente, d'un fort bon goût, était ornée de fleurs, de draperies, de bannières aux couleurs nationales, un tapis avait été étendu à l'entrée. LL. MM. étant descendus de voiture, entrèrent dans la tente pour se reposer un instant, et des rafraichissemens leur furent offerts. M. le bourgmestre adressa une courte allocution à LL. MM., et bientôt le cortège se remit en marche dans l'ordre indiqué par le programme.

Le roi et la reine étaient placés dans la même voiture. Toutes les maisons qui se trouvaient sur le passage de LL. MM., depuis l'entrée du quartier d'Outre-Meuse, jusqu'à l'hôtel de M. le gouverneur, mont St.-Martin, étaient ornées de fleurs, de verdure et de nombreux drapeaux aux couleurs nationales; dans le quartier d'Outre-Meuse, et de distance en distance, des guirlandes de verdure et de fleurs avaient été suspendues par les habitans, et formaient en quelque sorte une suite d'arcs-de-triomphe.

Le pont d'Amerscoeur, celui de Bavière, le pont des Arches, étaient garnis de deux rangées d'arbres, qui leur donnaient l'aspect de l'avenue d'un jardin.

A toutes les croisées, on apercevait une foule de dames qui agitaient leurs mouchoirs, aux cris de *vive le roi! vive la reine!* et ces cris étaient répétés par une autre foule qui encombraient les rues. L'enthousiasme était général. LL. MM. paraissaient émus de l'accueil qu'elles recevaient, et plusieurs fois elles en ont témoigné leur satisfaction par des saluts affectueux.

Le cortège était brillant et nombreux. On peut porter à une centaine le nombre des voitures qui y assistaient.

La foule a ainsi accompagné le roi et la reine jusqu'à l'hôtel de M. le gouverneur, où un dîner splendide était préparé.

A neuf heures, LL. MM. se sont rendus au concert qui a eu lieu à notre salle de spectacle; une foule immense encombrait encore les rues, la place et le péristyle du théâtre; à leur descente de voiture, elles ont été accueillies par de nouveaux vivats. La salle était élégamment décorée, et des flots de lumières éclairaient une assemblée nombreuse et choisie, empressée de voir et de saluer de ses acclamations notre roi et notre reine. LL. MM. sont restées jusqu'à la fin du concert, qui ne s'est terminé qu'à minuit.

Jamais depuis les fêtes de Grétry, l'on n'avait vu autant de monde circuler dans nos rues et sur nos places.

L'hôtel de ville, le palais, tous les édifices publics et un très grand nombre de maisons étaient illuminés. La place verte, sur laquelle on avait élevé un orchestre, où l'harmonie se faisait entendre, présentait aussi un très beau coup-d'œil.

L'illumination de la salle de Spectacle offrait le nom de Léopold en verres de couleur; chaque lettre était encadrée dans une des sept croisées de la façade, et produisait l'effet le plus pittoresque.

La circulation s'est prolongée fort avant dans la nuit; le tout s'est passé dans le plus grand ordre, et sans le moindre accident.

DEUXIÈME JOURNÉE.

Courses de chevaux du 15 août.

Voici la troisième fois que des courses de chevaux ont lieu à Liège, et à en juger par la foule qui s'est portée hier sur le pré de Droixhe, tout porte à croire que ces fêtes annuelles finiront par s'acclimater chez nous. On portait l'année dernière à vingt mille le nombre des spectateurs, et il nous a paru que ce nombre était hier bien plus considérable encore. Quelques-uns disaient qu'ils s'y trouvaient plus de 30,000 personnes.

L'estrade présentait le plus beau coup d'œil; un temps à souhait favorisait cette foule, qui moins heureuse que celle qu'abritait la vaste toile qui recouvrait cette estrade, était obligée de ne jouir du plaisir des courses que brûlée par le soleil

d'août; des nuages officieux sont venus presque tout le temps qu'ont duré ces courses, amortir les feux du ciel, et une brise agréable permettait à tous les assistans de se livrer avec plus d'abandon encore aux plaisirs qu'ils étaient venus chercher.

L'estrade construite par les soins de l'autorité communale, était divisée en deux parties; dans le milieu se trouvait celle qui avait été préparée pour LL. MM. La construction et les décors en étaient tout à la fois simples et élégans.

Piétons, cavaliers, gens à équipement, et tout cela en grand nombre, paraissaient gais et contents; il est vrai que la présence de LL. MM., au milieu de cette foule empressée de les voir, et heureuse de leur témoigner le plaisir qu'elle lui causait, faisait de cette fête une sorte de fête nationale.

Le programme annonçait trois courses; elles ont eu lieu. La dernière devait fournir deux épreuves en parties liées.

Le jury, composé de MM. Lefebvre, Devillers, Dubois, Deleuw, et présidé par M. Closset, est venu prendre place.

A deux heures, le jockey de M. le baron de Heeckeren a été pesé, pour s'assurer qu'il avait le poids voulu par le règlement.

Immédiatement après l'arrivée de LL. MM., Young-Amphion, monté par un jockey en veste rouge et jaune, a fait deux tours de l'hippodrome, en 6 minutes 32 secondes; il a obtenu le prix de la course des chevaux nés et élevés sur le continent. M. de Heeckeren a reçu les 1500 francs destinés au vainqueur.

Le jury, pour la course des chevaux du pays, a décidé après examen, que les quatre concurrents, appartenant à MM. Coenen, Philippe Arnold, cultivateur à Leau; Leloup, Jean François, cultivateur à Chénée; Vilain XIV; Alfred, rentier à Ruppelmonde, et Philippe (Emile), à Liège, pouvaient entrer en lice.

Une épreuve qui consistait en deux tours de l'arène a eu lieu, le cheval de M. Coenen a été proclamé vainqueur.

A cette course a succédé celle des chevaux de toute race. Quatre chevaux dignes de lutter se trouvaient inscrits; ce sont :

Lampo, à son altesse royale le prince Frédéric de Prusse; jockey en veste bleue et rouge.—*Elisondo*, à M. le baron de Landsberg, à Manster (Prusse), jockey en rouge et jaune.—*Morrison*, à M. John Cockerill; jockey en veste cranioisie, manches blanches, casquette noire.—*Taishteer*, à M. William Cockerill; jockey en veste jaune et lilas, rayée.

On a vérifié le poids de ces jockeys, avant et après la course, ainsi que l'exigeait le règlement.

A la première épreuve, *Lampo* l'a emporté d'une demitête sur *Elisondo*; il a parcouru le tour de l'arène en quatre minutes.

Avant la seconde épreuve, *Taishteer* a été retiré; ce cheval était malade.

A la seconde épreuve, *Lampo* l'a de nouveau emporté sur ses deux autres concurrents; il a mis une seconde de plus qu'à la première épreuve, pour faire le tour de l'arène.

Le prix de 2,500 francs destiné au vainqueur dans cette course, a été remis au représentant de S. A. R. le prince Frédéric de Prusse.

Les courses qui avaient commencé à deux heures étaient terminées à quatre. A leur départ, LL. MM. ont été saluées par de nouvelles acclamations. Le soir, il y a eu spectacle gala, auquel le Roi et la Reine ont assisté. Comme au concert, la salle était comble; on jouait la *Pensionnaire Mariée*, le 4^e acte de *Robert* et la *Chanoinesse*. LL. MM. n'ont pas assisté à cette dernière pièce.

On dit qu'une estrade, établie par un particulier, s'est écroulée, et qu'il y a eu quelques personnes légèrement blessées.

Le roi recevra aujourd'hui à midi, les autorités civiles et militaires, à l'hôtel de M. le gouverneur.

On a dressé deux mâts de cocagne sur la place St. Lambert; les exercices auront lieu cet après-midi.

De grands préparatifs se font à Seraing pour la réception de Sa Majesté. Nous apprenons qu'on y a monté tout exprès un moulin à farine, à l'anglaise; cet ouvrage, que l'on dit parfaitement exécuté, ne manquera pas d'attirer l'attention du roi.

Hier, dans l'après-dîner, S. M. a été visiter l'hôpital militaire de St. Laurent.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur notre feuilleton d'aujourd'hui.

On nous écrit de Spa, le 14 août :

Ma lettre du 10 courant, vous rendait compte du séjour de leurs Majestés ici. Ce jour-là la députation de Verviers fut reçue par le roi et ensuite il y eut un grand dîner, auquel furent invités lord Canning, fils du célèbre ministre de ce nom, M. le capitaine Spalding, gendre de lord Brougham et d'autres étrangers de distinction, M. le bourgmestre de Spa, M. le bourgmestre de Verviers ainsi que plusieurs membres de la députation de cette dernière ville. A neuf heures, LL. MM. se rendirent au spectacle, où elles furent accueillies avec le plus vif enthousiasme. Les deux jours suivans, LL. MM. ont fait des promenades dans les environs, elles ont été voir la cascade du Côté et se sont rendues, accompagnées d'un seul guide, à la grotte si renommée de Remouchamps. Hier à midi, le Roi a reçu les autorités de cette ville et le soir il y a eu un grand dîner au palais, auquel ont été invitées la plupart des premières familles étrangères qui se trouvent ici. Ce matin, le Roi a encore donné plusieurs audiences, et à deux heures, LL. MM. sont parties pour Liège, très satisfaites de leur séjour à Spa, et en donnant l'assurance d'y revenir encore l'année prochaine.

L'*Indépendant* a consacré deux articles à la réfutation d'un passage du rapport de la commission chargée d'inspecter le collège royal de notre ville, où cette commission agita la question de la suppression des cours de physique, de chimie, d'histoire naturelle, d'économie politique et de statistique.

Cette fois, nous sommes entièrement de l'avis de ce journal; l'opinion de la commission liégeoise n'a trouvé jus-

qu'ici d'approuver que dans le journal le *Conservateur* qui a remplacé l'*Union*. Cette dernière feuille critique aussi le projet de réorganisation de l'Athénée de Bruges qu'a fait adopter M. Paul Devaux. En dépit de certain parti, nous améliorerons nos écoles publiques, et nous nous garderons bien surtout de diminuer les branches d'enseignement dont l'utilité a été constatée.

La commission municipale ignorait-elle donc que notre collège, divisé en deux sections bien distinctes, est destiné à satisfaire à deux besoins tout-à-fait différents: celle de ces sections qui comprend les *humanités* grecque et latine prépare les élèves à l'enseignement supérieur qui se donne aux universités; la section, dite *française*, forme à elle seule une institution complète d'enseignement moyen ou secondaire. Elle dispense les fils de négocians, d'industriels, en général tous les jeunes gens qui ne se consacrent pas aux études scientifiques, de la fréquentation des établissements supérieurs d'instruction. Sous ce rapport, notre collège rendra dans un terme fort rapproché les plus grands services; ainsi se trouve déjà réalisée chez nous cette conception que l'on tâche vainement d'introduire jusqu'ici en France, sous le nom de *collège usuel* que la société des méthodes d'enseignement a proposé. Voici le programme des cours qui seraient donnés dans ce genre d'institution:

1° Dans la série littéraire: Le français appris par principe, la grammaire raisonnée et philosophique de la langue française, les éléments du latin considérés surtout comme moyen de se perfectionner dans l'étude du français, une langue moderne, l'étude de l'élégance du style et de la composition littéraire, l'analyse des ouvrages lus ou étudiés;

2° Dans la série des sciences de calcul et d'observation: L'arithmétique et les premiers éléments de l'algèbre, la géométrie élémentaire et ses applications, la cosmographie, la physique usuelle, les éléments de chimie et d'histoire naturelle;

3° Dans la série des sciences morales: La géographie, les principaux événements de l'histoire générale, l'histoire de France, les principes de la logique, les premières notions des sciences sociales;

4° Dans les beaux-arts: Le dessin, la musique vocale.

Que peut-on ajouter à ce programme qui, à peu près, est déjà en exercice dans notre collège? Parmi les sciences sociales, la statistique et l'économie politique figurent sans doute au premier rang. On n'a qu'à consulter d'ailleurs le petit traité d'*Economie politique* placé entre les mains des jeunes gens du collège, pour être frappé de l'utilité de ces matières et en même temps de la simplicité et de la justesse des notions qui y sont développées. Ce petit volume recommandable, traduit librement de l'anglais, a été publié par notre Société d'encouragement pour l'instruction élémentaire. L'utilité de la statistique est tout aussi évidente; quel est en effet le jeune homme qui n'est pas intéressé à connaître les lois nombreuses qui régissent l'ordre social, les besoins qu'éprouve en particulier notre pays, et les ressources qu'il puise en lui-même ou emprunte de l'étranger?

Les séances des diverses sections du jury d'examen, pendant la session qui doit s'ouvrir mercredi 16 du courant, auront lieu:

Pour la philosophie et lettres, à l'hôtel du gouvernement provincial, rue du Clône;

Pour les sciences, à l'Observatoire;

Pour le droit (grade de candidat), à la salle gothique de l'Hôtel-de-Ville;

Pour le droit (grade de docteur), à l'ancien hôtel du ministère de l'intérieur, rue de la Montagne;

Pour la médecine (grade de candidat), à l'ancienne cour, rue du Musée;

Pour la médecine (grade de docteur), à la rotonde du Jardin Botanique.

Le *Mercur* Belge, *Journal du Commerce*, cesse de paraître à dater d'aujourd'hui, il sera remplacé par: *Le Commerce Belge*, journal qui continuera la tâche entreprise par les rédacteurs du *Mercur*.

On écrit de La Haye, le 12 août:

Le roi a accordé au colonel Bake un brevet pour une nouvelle manière de fixer les rails sur les billes en bois des chemins de fer; cette méthode se fait remarquer par sa solidité et par une diminution de dépense notable.

On écrit de Courtray, le 13 août:

Une femme extraordinaire parcourt en ce moment la Flandre occidentale. Elle est partie de Bruges et vient d'arriver à Courtray. Elle ne fait qu'une demi-lieue par jour, et voyage dans une charette tirée par deux chèvres. A la campagne elle ne sort pas de sa voiture. Elle se fait apporter les choses dont elle a besoin, et paie généralement le tout, sans permettre qu'on lui rende quand sa pièce excède le prix demandé. Elle attire partout la foule sur son passage, donne des bénédictions aux uns et lance des anathèmes contre les autres. Elle est à la recherche de son amant, dit-elle, et prétend que celui-ci la cherche aussi. Ce manège a paru suspect, aussi M. le procureur du roi a cru devoir la mettre en lieu de sûreté, en attendant qu'on ait des renseignements sur son compte.

— Nous avons annoncé qu'un dépôt provisoire de convalescens d'ophtalmie serait établi à la citadelle de Namur. Ce dépôt sera placé sous la direction et la surveillance immédiate du major Poncelet, commandant le 1er bataillon du 20e rég. de réserve. Les hommes de ce dépôt seront assujettis au service intérieur et à tous les appels prescrits par les réglemens. Ils s'exerceront deux fois par jour, pendant deux heures chaque fois. Ils participeront au service de la citadelle, mais pendant le jour seulement, et leurs factions ne pourront être que d'une heure de durée; ils devront avoir en outre au moins cinq jours de repos de ce service. Les permissionnaires envoyés dans leurs foyers pour affections ophtalmiques et qui se présenteront chez les commandans de province ou de place, pour obtenir une prolongation de congé, devront subir une visite médicale. Ceux reconnus propres à reprendre leur service seront dirigés sur leurs compagnies respectives. Ceux atteints de simples granulations seront envoyés au dépôt des ophtalmistes, à Namur. Et ceux atteints de l'ophtalmie chronique devront entrer à l'hôpital militaire du lieu où ils se présenteront.

— On mande de Vienne, 1er août:

Depuis quelques jours le bruit court qu'immédiatement

après le retour de M. de Metternich, il sera tenu ici des conférences par les diplomates des grandes puissances. Cette nouvelle mérite peut-être confirmation; mais, quoi qu'il en soit, il paraît que les importans événemens politiques de la Péninsule hispanique, de la Sicile, de l'Angleterre et du Hanovre, peuvent amener des complications sérieuses, et, pour cette raison, devenir un sujet sur lequel les cabinets auraient besoin de délibérer.

(*Mercur de Souabe*.)

— Le roi de Hollande vient de nommer une commission chargée de présenter un plan et devis définitif pour dessécher la mer de *Haarlem*. La première idée de cette entreprise a été conçue depuis plusieurs années, et bien que les difficultés ne paraissent pas insurmontables, on avait reculé jusqu'aujourd'hui devant les frais énormes qu'elle aurait entraînés. Une chose assez curieuse, c'est qu'une grande partie du territoire de ce lac, qui est, comme on sait, le produit d'une invasion de la mer, appartient à plusieurs familles belges, dont les ancêtres catholiques ont quitté la Hollande à l'époque où les Provinces Unies se sont soustraites à la domination de nos souverains. Maintenant ce lac est considéré comme domaine de l'état. A la marée basse, on peut encore y apercevoir des traces de culture, et même des débris de maison et de bâtimens publics.

(*Conservateur*.)

STATISTIQUE DES MACHINES A VAPEUR.

Une inspection générale des machines à vapeur existant dans le royaume, a été ordonnée l'année dernière par M. le ministre de l'intérieur.

Nous croyons intéressant de donner ici un aperçu des résultats ou renseignements obtenus par cette inspection en ce qui concerne la province de Liège, qui, comme l'on sait, est avec celle de Hainaut la province où il existe le plus grand nombre de ces machines; 235 machines sont actuellement en activité dans cette province; 131 à haute pression et 104 à basse pression. Elles représentent une force totale de 6,032 chevaux dont l'application est ainsi établie:

Houillères	Nombre des machines.	Force en chevaux.
Pour l'extraction.	44	914
Pour l'épuisement.	29	2,940
Pour aspirer l'air.	1	20
Fabrication du drap.		
Lainer, tisser, tondre, etc.	75	628
Filer la laine.	9	58
Fabriquer les cardes.	2	5
Atelier de construction de mécaniques.	14	93
Souffleries de hauts-fourneaux.	5	450
Marteler.	5	84
Laminer.	5	310
Transport des minerais.	1	6
Activer des souffleries de coupslots, forges, etc.	8	402
Filer le coton.	4	126
Fabrication de cristaux.	1	10
Laminer et tirer le plomb.	1	5
Fabrication des clous.	1	12
Triffler le laiton pour la confection des épingles.	1	6
Pour les canons de l'artillerie.	4	32
Id. de fusil.	2	15
Aiguiser les baguettes dito.	1	3
Aiguiser les limes.	2	30
Polir les armes.	1	4
Fabrication des vis à bois.	1	2
Id. du papier.	1	15
Id. des aiguilles.	1	7
Id. de l'huile.	1	12
Id. du fer étamé.	1	4
Id. des briques réfractaires.	2	24
Moudre le tan.	2	20
Id. la farine.	7	92
Etablissement des bains.	2	5
Pour la démonstration des cours à l'université.	1	1
	235	6,032

Cette inspection a produit les résultats suivants:

1° 32 chaudières étaient défectueuses, lesquelles ont été réparées immédiatement;

2° 4 chaudières étaient dans un état tel que leur emploi a été interdit, et par conséquent elles ont été mises hors d'usage;

3° 27 soupapes de sûreté inaccessibles, exigées par le réglemen, ne l'étaient plus, et la plupart clouées sur leur plateau;

4° 4 soupapes mal établies et dont l'orifice était trop petit pour dégager la vapeur;

5° 18 soupapes étaient surchargées et plusieurs d'entre elles avaient une charge triple de celle ordinaire.

Ces surcharges sont extrêmement dangereuses et se font sans nécessité aucune; une fuite de vapeur à la soupape suffit à l'ouvrier chauffeur pour le déterminer à augmenter la charge, et il l'augmente d'autant plus qu'il ignore d'ordinaire les propriétés du levier, il charge arbitrairement et s'expose, lui et l'établissement, à des dangers qu'il pourrait éviter.

Dans ce but l'inspecteur des machines à vapeur n'a cessé d'inspirer aux ouvriers et aux propriétaires la crainte du danger, et leur a donné des instructions pour les éviter. De vives représentations ont été adressées aussi aux propriétaires en défaut.

Toutes les modifications que réclame l'exposé susmentionné, ont été effectuées sans opposition aucune.

Nous donnerons ultérieurement quelques détails sur les résultats qu'aura produit l'inspection générale des machines à vapeur dans les autres provinces.

(*Moniteur*.)

VILLE DE LIÈGE.

FÊTES. — BAL. — FEU D'ARTIFICE.

Leurs Majestés devant se rendre au bal à 9 heures du soir, la réception des personnes invitées aura lieu dès huit heures moins un quart.

Quant au feu d'artifice, il sera tiré demain à 9 heures du soir. Les personnes qui seront munies d'une carte d'enceinte, distribuées à l'hôtel de ville, sont prévenues qu'elles devront se rendre au lieu de leur destination exclusivement par la rue de la Syrène, avenue réservée à cet effet.

Enfin, l'administration prévient les habitants que la circulation des voitures le long du quai de la Batte à partir de la rue Hongrée jusqu'au Pont Maghin est provisoirement interdite, à cause des travaux de construction qui s'exécutent dans cet endroit.

Liège, le 16 août 1837.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui mercredi 16 août 1837, L'ÉTUDIANT ET LA GRANDE DAME, vaudeville en deux actes. — VAUGELAS, ou le MENAGE D'UN SAVANT, vaudeville en un acte. — LES DEUX DIVORCES, vaudeville en un acte. — Ouverture à grand orchestre.

Ordre du spectacle: 1° l'Étudiant, 2° Vaugelas, 3° Ouverture, 4° Les Deux Divorces.

Prix ordinaires.

ANNONCES.

Le 15 courant il a été PERDU une BOURSE depuis chez M. MALAISE, marchand fleuriste, au bourg Vivegnis, contenant des pièces d'or et de cinq francs.

Cinq francs de RÉCOMPENSE à celui qui la remettra chez le dit M. MALAISE. 1547

M^{lle} LEVASSEUR,

ACCOUCHEUSE JURÉE,

rue Neuve, derrière le Palais, N^o 448;

A l'honneur d'informer les personnes du sexe qui désireraient faire leur couche chez elle, qu'il s'y trouve actuellement des quartiers libres. 1524

A LOUER PLACE DU SPECTACLE,

AUX BAINS St-JEAN,

UN BEAU QUARTIER,

Composé d'un grand salon, place à manger, belles chambres à coucher, chambre de domestique, cuisine et cave.

ON CHERCHE UN COCHER connaissant parfaitement son état. S'adresser rue Gérardrie, n^o 623. 1543

VENTE

DE FLEURS ET D'ARBUSTES

JEUDI 24 août 1837, à 2 heures de relevée on vendra chez Atte. Davivier, rue Velbruck, une forte QUANTITÉ DE FLEURS en pleine terre et D'ORANGERIE, entr'autres UNE BELLE COLLECTION DE NOUVEAUX STATIGES des couleurs les plus brillantes en pleine floraison.

AVIS

AUX AMATEURS DE BONNE PEINTURE.

Le TABLEAU peint par M. B. VIEILVOYE, directeur de l'Académie de Liège, qui se trouve déposé au BAZAR, rue VELBRUCK, n'ayant pu se vendre pour 900 francs, quoiqu'il ait été payé 900 florins P. B., est maintenant à VENDRE pour 600 francs. 1544

A LOUER

POUR OCCUPER L'ANNÉE PROCHAINE;

L'HOTEL D'ALLEMAGNE

QUAI DE LA BATTE, MARCHÉ AUX GRAINS A LIÈGE, Dans une belle situation en face de la Meuse.

Cet établissement construit dans un goût moderne se compose de grands salons et beaucoup de belles chambres bien distribuées ainsi qu'une bonne écurie.

ON CÉDERA au locataire, s'il le désire, UNE FORTE PARTIE D'UN BEAU MOBILIER, ARGENTERIE ET UN EXCELLENT FOND DE CAVES EN VINS TRÈS VIEUX DES MEILLEURES ANNÉES, le tout avec de grandes facilités pour le paiement. Messieurs les voyageurs sont informés que l'on continue toujours l'hôtel sans interruption.

S'adresser à M. DOUTREUWE, propriétaire du dit hôtel. 1481

VENTE DÉFINITIVE

ET SANS RESERVE DE SURENCHÈRE.

LUNDI, 21 AOUT 1837, à trois heures de l'après-dîner; le notaire MOXHON VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude,

SUR LA MISE A PRIX DE 13,000 FRANCS,

UNE MAISON.

SISE A LIÈGE, SUR LA BATTE, N^o 1100,

PORTANT L'ENSEIGNE DU RENARD,

Composée de deux corps de bâtimens séparés par une cour, l'un donnant sur la Batte, l'autre sur la rue de Foulons, joignant du levant à madame veuve Mommertz, propriétaire de l'hôtel du Lièvre, et du couchant à M. Thiriart.

Cette maison est avantageusement située pour le commerce et bien achalandée; l'acquéreur pourra en jouir le jour de la vente.

S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON. 1536

A VENDRE, A BON COMPTE.

UNE BELLE COLONNE en pierre de taille, de 8 pieds de hauteur sur 14 pouces de largeur, avec chapiteaux, un cordon avec MOULURES en pierres de taille, de 20 pieds de longueur.

UNE PORTE EN BARREAU ouvrant en quatre parties. S'adresser au commencement de la chaussée St. Gilles n. 542.

VENTE D'UNE BELLE HABITATION. A LA VENTE PUBLIQUE D'UNE GRANDE MAISON,

Le 19 AOUT, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^r BERTRAND, notaire, en son étude, place St. Pierre,

SITUÉE A LIÈGE, AU QUAI D'AVROY, N° 786 ET 787,
Ayant deux portes cochères, porche, cour, remises, écurie pour plusieurs chevaux, sellerie, cuisine, buanderie, salle de bain, 2 sortes d'eau, orangerie et jardin à l'anglaise, planté d'arbustes très-rare.
Le corps principal de logis fraîchement décoré est construit dans le meilleur goût, le rez-de-chaussée se compose de 3 beaux salons dont un se distingue par son élégance, cabinet de dessert, et au 2^e et 3^e étages une quantité de chambres avec cheminées en marbre et glaces.
Cette demeure agréable ne laisse rien à désirer; la vue en est charmante et peut servir de maison de ville ou de campagne.
Si le 19 août elle n'est point vendue, elle sera à louer pour être occupée incessamment.
S'adresser audit M^r BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions soit de vente ou de location. 1376

LE MARDI, 22 DE CE MOIS, A 10 HEURES, par devant M. le Juge de paix CHOKIER, en son bureau, rue Mont St-Martin à Liège, le notaire PAQUE
VENDRA DÉFINITIVEMENT AUX ENCHÈRES,
UNE PRAIRIE
DE 31 ARES 82 CENTIARES
Située à la montagne d'Ans, commune d'Ans et Glain,
Joignant à Mlle. Gérard, Eustache Paque, Werson, et à la Chaussée, sur la mise à prix offerte de 7,200 francs.
1542

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LE 29 AOUT 1837, A DIX HEURES DU MATIN,
IL SERA PROCÉDÉ
EN L'ÉTUDE ET PAR LE MINISTÈRE DE M^r BOULANGER, NOTAIRE,
RUE HORS CHATEAU, N. 448, A LIÈGE,
A LA VENTE AUX ENCHÈRES
DES OBJETS CI APRÈS DÉSIGNÉS, SAVOIR:
1^{re} Lot.
UNE MAISON et dépendances sise à Liège, rue de la Casquette, derrière la Salle de Spectacle, n. 800.
2^e Lot.
UNE PIÈCE DE TERRE de la contenance de 13 ares 78 millièmes (3 V.G.) sise sur l'île de Monsin, commune de Herstal.
3^e Lot.
UNE RENTE annuelle et perpétuelle de 14 francs 65 c. (12 fl. s. B. L.), due par le sieur Lambert Lecocq, menuisier, demeurant en la commune de Herstal, au capital de 292 francs 95 c.
4^e Lot.
UNE RENTE de 715 litres 534 millilitres (3 muids) épartre, pour quels on paye 16 francs 41 c., au capital de 451 francs 28 c. due par la dame Jeanne Renard, veuve du sieur Guillaume Berdenne, demeurant dans la commune de Frère, près de Tongres.
5^e Lot.
UNE RENTE de 272 francs 29 c. (224 fls. Bt. Liège), au capital de 7779 francs 68 c., due par Mme. Julienne Poncalet, baronne de Coppens, demeurant à Hamain, arrondissement de Marche.
6^e Lot.
UNE RENTE de 116 francs 70 c., (96 fls. Bt. Liège), au capital de 3889 francs 84 c., due par M. Gerard Arnold Kempeners et sœurs, demeurant à Liège.
7^e Lot.
UNE RENTE de 144 francs 65 c. (119 fls. Bt. Liège), partie de plus, au capital de 4132 francs 95 c., dues par les enfants des défants Pierre Lempereur et de Marguerite Lambinon, son épouse, demeurant dans la commune de Melin, canton de Fléron.
8^e Lot.
UNE RENTE de 93 francs 60 c. (77 fls. Bt. Liège), partie de plus, au capital de 2674 francs 26 c., due par M. Louis Joseph Clément Magnée, ayousé à la cour d'appel de Liège, et la dame Cécile Catherine Delpaire, son épouse, demeurant à Liège.
9^e Lot.
UNE RENTE de 77 francs 10 c. (63 fls. 8 s. 2 l. Bt. Liège), au capital de 2203 francs 23 c., due par la dame Marie Marguerite Josephine Franck, veuve de M. Jean Pierre Chefoay, demeurant à Liège.
Les rentes sont bien hypothéquées et le paiement en est fait très régulièrement.
S'adresser en l'étude dudit notaire pour prendre communication du cahier des charges et conditions de la vente.
Et en celle de l'ancien notaire M. N. CARLIER, rue Hors Château, n. 446, pour avoir inspection des titres. 1520

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE.

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin suivant, lequel est conçu en ces termes:
« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section 1^{re}. de la loi du 21 avril 1810. »
Attendu que le sieur Georges Jamotte a déclaré persister dans la demande en concession de mines d'alun, souffre, pyrites, manganèse, fer et autres, formée par lui, le 29 août 1836, et a annoncé que par la dénomination d'autres mines employées dans sa première requête son intention était de comprendre les mines de calamine, cuivre, plomb et généralement toutes mines métalliques et combustibles.
Arrête:
Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810; ces publications sous le rapport des mines énoncées dans la première demande, n'ont lieu qu'en ce qui concerne les propriétaires fonciers seulement; mais quant aux autres matières qui pourraient être comprises dans la 2^e requête, elles serviront éventuellement de publications nouvelles.
Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 31 août 1836, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.
En séance à Liège, le 1^{er} août 1837.
Présens: MM. baron Vandenstein, gov. prés., Delfosse, Seroux, Boussemart, Gouvy, Lhoneux, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.
Pour expédition conforme:
Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES D'ALUN, SOUFFRE, PYRITES, MANGANESE, FER ET AUTRES, GIANTES SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE DE 1077 HECTARES 91 ARES 18 CENTIARES, DÉPENDANS DES COMMUNES DE TIHANGE, STRÉE ET AMAY.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 29 août 1836, sous le n° 1456, du répertoire particulier, le sieur Pierre Louis Joseph Georges Jamotte, de Tihange, a demandé la concession de mines d'alun, souffre, pyrites manganèse, fer et autres, gigantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 1077 hectares 91 ares 18 centiares, dépendans des communes de Tihange, Strée et Amay, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:
Au Nord-Ouest, partant de l'intersection du chemin de Huy aux Gattes avec la ruelle du Chinisse par une ligne droite longue de 2205 mètres, se terminant au point de jonction du chemin du Petit Bois avec le ruisseau de neuf bonniers à la séparation des communes de Tihange et de Neuville sur Meuse; longeant ensuite ledit ruisseau puis les limites de la commune de la Neuville jusqu'à celles de la commune d'Amay à 90 mètres environ en deçà du chemin de Rausart à la Neuville; de ce point par une ligne droite longue de 1830 mètres, tirée sur la maison de M. Delpierre située au Grand Fond d'Ozhe et prolongée jusqu'aux limites séparatoires des communes de Villers-le-Temple et d'Amay.
A l'Est cotoyant ensuite dans toutes leurs sinuosités le chemin et le ruisseau de Busée, qui séparent les communes de Villers le Temple et d'Amay de celle d'Outrelouxhe jusqu'à la chaussée des Romains, au lieu dit Rausart; de ce point par une troisième ligne droite longue de 2123 mètres, se terminant au chemin de Vierset aux Triches, aux limites des communes de Vierset-Barse et de Strée.
Au Sud-Ouest, suivant ces limites, dans toutes leurs sinuosités, jusqu'au chemin de Huy à la Sarte, faisant la séparation de la commune de Tihange d'avec la ville de Huy; prenant alors ce dernier chemin et le continuant ainsi que la ruelle des Chinisses jusqu'à la rencontre du chemin aux Gattes, point de départ.
Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers vingt-cinq centimes par hectare.

LA DÉPUTATION DES ETATS DE LA PROVINCE DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,
ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818 ET D'APRÈS
LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820.
Arrête:
1. Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Huy et des communes rurales de Tihange, Strée et Amay, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale;
2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication. Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit;
3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.
Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.
En séance à Liège, le 31 août 1836.
Présens: MM. Baron Vandenstein, gouverneur, président, baron de Lamberts, Boussemart, Deleuw, Waltery, de Colard Trouillet, et F. N. J. Warzée, greffier provincial qui ont signé à la minute.
Pour expédition conforme:
Le greffier provincial;
F. N. J. WARZÉE. 1532

BOURSES.

LONDRES, LE 12 AOUT.			
3 ¹ / ₂ consolidés	91 5/8	Espagne. Cortés	21 1/4
Bel. em. 1834 C. D.	52 3/4	Différées	8 1/2
Holl. Dette active	52 3/4	Passives	5 5/8
Portugais, 5 p. c.	40 1/2	Russie	32
Id. 3 p. c.	33 1/2	Brazil. Emp. 1834	84 1/2

AMSTERDAM, LE 14 AOUT.			
Holl. Dette active	100 1/16	Inscr. au gr. livre	66 1/2
Dito 2 1/2 p. c.	52 7/8	Certifi. à Amst.	96 1/2
Différée	52 3/4	Pologne. L. n. 5000	58 1/2
Billet de change	22 13/16	Lots de Rd. 50 f.	109 3/4
Syndic. d'amort.	93 7/8	Espagne. E. Ard.	20 9/16
Id. 3 p. c.	76 1/16	Dito grd.	27 1/2
Soc. de comm. P-B	165 1/2	Dette différ. anc.	27 1/2
nouvelle	165 1/2	Id. nouv.	27 1/2
Russie, II. et Gr. 5	104 3/8	Id. passive	27 1/2
Id. 1829, 5	104 1/16	Autriche. Métal. 5.	400 3/4

ANVERS, LE 14 AOUT.			
ANVERS. Det. activ.	106 1/2	NAPLES. Cert. Falc.	94 1/2 P
Det. différ.	45 1/2	STAT-RO. Lev. 1832.	100 3/4 P
Emp. de 48 mill.	101 3/8	à An. 1834.	97 1/2
HOLL. Dette active	52 3/4	CHANGES.	
Rente remboursab.	97 1/4 P	Amst., c. jours	pair
Autriche. Métal.	104 1/4 A	Rotterd. Idem	1/8 av. P
Lots de fl. 100.	428 1/2 P	Paris, Idem	1/8 av.
de fl. 250.	690 1/2 P	Idem, 2 mois	5/8 av. p.
de fl. 500.	113 1/2 P	Lond. p. Estn. c. j.	39 1/2
Polog. Lots fl. 300.	134 1/2 P	Idem, 2 mois	39 1/2
de fl. 600.	134 1/2 P	Ham. p. 40 Ill. c. j.	35 1/16
BRÉSIL. E. à L. 1834	85 1/4 A	Idem, 2 mois	35 1/16
ESPAG. Emp. 1834.	20 19 7/8 20	Bruxelles et Gand.	1/4 0/0
D. diff. 1834.	8 1/2		
Dit. p. 1834.	8 1/2		
Dette diff.	7 1/4 P		

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 14 AOUT 1837.

On a fait peu d'affaires en Actif Espagnol à notre bourse de ce jour, Ardoin ouvert 20 19 7/8 et reste 20 argent au comptant.
Primes à un mois 21 0/0 dont 1 0/0 papier.

BRUXELLES, LE 14 AOUT.			
COURS			
Emp. Rotsch.	101 3/8	Act. des Hauts-F.	144 1/2 A
Fin cour.	101 3/8	Act. Charb. Flenu.	134 1/2 A
1836, 4 p. c.	92 1/4	Act. Banq. fonc.	98 7/8 A
Fin cour.	92 1/4	Act. Ch. H. et W.	105 1/2 P
Dette activ. 2 1/2 p.	55 1/4	Act. Ch. Sclessin.	115 1/2 A
E. de la ville 1832	99 1/2	Act. Entr. Indust.	130 1/2 A
Dette active holl.	52 3/4	Act. Ch. Lev du P.	129 1/2 A
Rente domaniale	97 1/4	Act. S. d'Orange.	100 1/2
BRÉSIL 1834	85 1/4	Act. S. Sars-Lonch.	118 1/2 P
AUTRICHE. Métal.	104 3/8	Act. Che. de fer.	102 1/2 P
ROME. 1832.	101 1/2	Act. S. de Venne.	100 1/2
NAPLES. Falconnet	91 3/4	Act. bat. à V. Anv.	100 1/2
Banque Tav.	100 1/2	Act. S. St. Léona.	100 1/2
PORT. Dona Maria.	100 1/2	Act. S. Chatelin.	134 1/2 A
ESPAG. Ard. 1834.	19 3/4	Act. S. Verrieres.	100 1/2
Fin cour.	19 3/4	Act. Ecl. gaz. rés.	100 1/2
gross. pièces	19 3/4	Act. S. Raffinerie.	100 1/2
pr. 4 m. d. t.	21 1/2	Act. Verr. Charl.	114 1/2 A
différée 1834.	8 1/2	Act. Expl. l'Espér.	140 1/2 A
anc.	8 1/2	Act. des Brasseries.	100 1/2
dette passive	8 1/2	Act. Librairie H.	100 1/2
		Act. Typogr. W.	100 1/2
CHANGES.		Act. Fabr. Tapis.	100 1/2
AMST. ct. jours.	1/8 0/0 P	Act. Fabr. de fer.	100 1/2
LOND. ct. jours.	1/2 0/0	Act. Mutual. ind.	113 1/2 A
PARIS. ct. jours.	1/8 av.	Act. C. de Bruges.	100 1/4 P
		Act. H. F. Monc.	100 1/2
		Act. lib. Méline.	100 1/2
ACTIONS.		Act. S. act. réun.	101 3/4
Act. Société Gén.	790 1/2	Act. S. de Flou.	100 1/2
Act. Id. em. Par.	1670 1/2	Act. de la S. de C.	137 1/2
Act. de la S. de C.	137 1/2	Act. Ebnisterie.	100 1/2
Act. la B. de B.	140 1/2	Act. Librairie Sc.	100 1/2
Act. C. Sam. et O.	105 1/2	Act. Fab. Pianos.	100 1/2